



Signataire : Badia Luthi

Date de dépôt : 13 décembre 2022

Question écrite

Protoxyde d'azote et effets sur la santé ?

De plus en plus, des soirées organisées pour des jeunes proposent des ballons de baudruche comme un produit utilisé de manière récréative. Certains jeunes en consomment sans modération, car ils trouvent amusant que leur voix change pour devenir très grave ou très aiguë. De plus, ils sont très attirés par le fait que le gaz hilarant (**protoxyde d'azote**) contenu dans les ballons fait « rigoler ».

En effet, dans des discothèques, les gérants engagent des jeunes pour faire toute une animation autour de la vente des ballons de baudruche. Tandis que ces derniers sont exposés comme un produit récréatif et divertissant, l'animation est chargée d'attirer et d'encourager les jeunes, qui sont déjà sous l'effet de l'alcool, à acheter un ballon vendu pour un prix modique avec une consommation de gaz conséquente. Ainsi, les jeunes qui en utilisent entrent dans un état d'ivresse et de relâchement en affichant une émotion intense d'un bonheur très dense et euphorique.

D'autre part, les jeunes savent que ce gaz amusant et divertissant se trouve en vente libre. En effet, destiné à un usage alimentaire, il est vendu sous forme de cartouches métalliques afin de produire des mousses ou encore travailler la crème chantilly. Ainsi, les jeunes peuvent s'en procurer librement et à n'importe quel moment.

Toutefois, les effets recherchés par l'inhalation du gaz hilarant ne restent pas sans danger. Quelques cas de décès de jeunes suite à une utilisation de protoxyde d'azote ont été rapportés en Suisse. Ainsi, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- *Quels risques au niveau de la santé pose l'inhalation du gaz hilarant ou le protoxyde d'azote pour les consommateurs ?*
- *Combien de cas recensés aux HUG de jeunes ayant eu des complications de santé suite à l'usage de ce gaz ?*
- *Est-ce que la vente des ballons de baudruche, à des fins récréatives, dans des établissements publics est soumise à une demande d'autorisation ?*
- *Existe-t-il un règlement qui cadre la distribution de protoxyde d'azote ainsi que sa consommation dans des lieux publics et privés ? Et quelle est la réglementation qui cadre l'utilisation de ce produit au niveau sanitaire ?*
- *Est-il prévu d'interdire l'utilisation du gaz hilarant à des fins récréatives ? Quelles sont les protections prévues en la matière ?*